MARDI 13 DECEMBRE 2016

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 13 décembre 2016 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, DE SANTIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, MM. ANSTETT, SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mmes DEMIRBAS, LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. BOURGEOIS à Mme LE PIOUFF
Mme CAMUS à Mme ASSFELD-LAMAZE
M. VERGEOT à M. HOWALD
M. MATTEUDI à Mme ANDRE
Mme CARRIER à M. MANGEOT

Le quorum étant atteint.

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :
« Mes chers collègues,
En cette fin d'année 2016, les festivités liées à Noël vont bientôt nous occuper, avec la volonté de redonner progressivement une nouvelle ampleur à ces temps forts de la vie touloise.
Les fêtes de fin d'année ont ainsi débuté dès le 30 novembre par les animations organisées dans le cadre de la Saint-Nicolas, qui ont mis sous les projecteurs l'univers fantastique de Tim Burton. Une après-midi récréative a ainsi rassemblé plus de 1 500 personnes à la salle de l'Arsenal le 30 novembre, dans une ambiance à la fois féérique et bon enfant. Puis le 3 décembre, l'accueil de Saint-Nicolas sur son char a rassemblé une foule impressionnante et difficile à comptabiliser dans les rues du centre-ville. Des milliers d'adultes et enfants ont ainsi admiré les magnifiques chars réalisés à Toul, ainsi que ceux prêtés par la commune de Neuves-Maisons dans le cadre du partenariat que nous portons ensemble depuis 3 ans.
Je tiens en cette assemblée à saluer les quelques 300 personnes qui se sont investies pour la réussite de ces fêtes. En effet, depuis 1 an et demi, les partenaires autour de la Ville s'affairent dans l'ombre pour faire de la Saint-Nicolas un moment magique. Aussi permettez-moi de rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui ont eu à cœur de mettre en commun leurs forces, leurs idées et leurs talents :

- L'Education nationale
- La MJC de Toul
- La Tota Compania
- La compagnie du sens caché
- La Mission Locale
- Le Comité des Fêtes
- L'association des Anciens de l'école Moselly
- Le Moulin Crew

- L'association Mosaïque
- ARELIA et les habitants de la résidence La Cuesta
- Les équipes de la Ville de Toul à savoir : le centre socio-culturel, le service culturel, la ludothèque, le Musée d'Art et d'Histoire, la Médiathèque, les animateurs périscolaires, la police municipale, les services techniques, le service logistique
- Et enfin les habitants qui se sont investis, à savoir : les élèves des écoles primaires de la ville et leurs parents, les enfants des centres de loisirs et leurs parents, les usagers du centre socio-culturel, les jeunes du quartier de la Croix de Metz.

J'insiste sur cette longue liste car il est important de vous montrer l'ampleur des démarches partenariales qui gravitent dans l'ombre autour d'une telle fête. Notre volonté et celle de nos partenaires est en effet de valoriser les savoir-faire de chacun. Un grand merci aux personnes qui ont préparé le thème choisi, fabriqué les costumes, maquillé les intervenants, imaginé et réalisé les chars, sécurisé le défilé, encadré les enfants pour la fabrication des lampions et cartes à jouer, géré les fanfares, joué les acteurs d'un jour dans le froid, géré la lumière, pris des photos, imaginé des animations, joué de la musique...tout cela sous la coordination de Patrick Lucot que je remercie pour son implication.
Pour la première fois, nous avons réussi à mettre en œuvre un échange et une transmission des savoir-faire à grande échelle autour d'un événement fédérateur, qui est la Saint-Nicolas, avec toutes les bonnes volontés qui ont bien voulu apporter leur aide, une aide bénévole, il est important de le souligner.
Cette façon de travailler sera encore amplifiée l'an prochain avec toutes les bonnes volontés qui voudront y prendre part.
***
Les festivités se poursuivront ce week-end avec l'inauguration du Village de Noël, dont les 15 chalets qui présenteront leurs produits jusqu'au 24 décembre prochain, et qui seront complétés samedi 17 et dimanche 18 décembre par une trentaine d'exposants supplémentaires. Tout cela en la présence conviviale de la Grande roue située place Schmidt, qui a de son côté ouvert ses nacelles au public vendredi dernier, et fermera ses portes le 25 décembre au soir. De leurs côtés, les commerçants de l'UCAT proposeront diverses animations comme des balades gratuites en calèche, une hotte des commerçants ou encore un concours de dessins. Pour 2017, je vous proposerai d'inscrire au Budget Primitif des crédits similaires à ceux de cette année, au budget consacré à la Grande Roue, ce qui permettra à nos équipes de rechercher dès le printemps une animation de fin d'année.
***
Les bûches de Noël à peine terminées s'ouvrira l'incontournable saison de la galette ! Je vous informe que la traditionnelle cérémonie des vœux se tiendra vendredi 20 janvier à 18h30 à la salle de l'Arsenal. Je souhaitais depuis quelques temps revoir l'organisation de ce temps fort, ce sera chose faite en 2017 puisque la soirée sera désormais ouverte à tous les Toulois et non plus seulement aux partenaires, l'idée étant de recréer un véritable moment de rencontre conviviale avec toute la population à cette occasion. Notre volonté est aussi de donner une nouvelle dynamique à cette soirée, aussi nous avons réfléchi à une nouvelle organisation qui suscitera, je l'espère, l'adhésion des habitants.
***
Pour finir mes chers collègues, je souhaite vous informer de l'avancée du dossier d'accueil du Festival JDM à Toul. Je vous avais en effet annoncé en septembre dernier être en mesure de vous proposer une convention avant la fin de cette année, néanmoins nous avons préféré nous laisser quelques semaines supplémentaires pour finaliser le cadrage juridique de ce partenariat. La convention vous sera donc proposée au prochain conseil municipal qui se tiendra le 31 janvier 2017.
En attendant, je vous souhaite avec un peu d'avance, de très belles fêtes de fin d'année auprès de vos proches. »

M. HARMAND présente les deux délibérations suivantes :

1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LE FUTUR EPCI.

Vu les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale ;
Vu les dispositions de l'article L5211-6-2 c du CGCT concernant l'élection des membres du nouvel organe délibérant ;
Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation territoriale, entrainant la fusion de la communauté de communes du Toulois et de la communauté de communes de Hazelle en Haye au 1er janvier 2017 ;
Considérant que le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Toul passe de 25 conseillers à ce jour à 24 conseillers à compter du 1er janvier 2017 (sur un total de 78 conseillers),

Il est prévu que les membres du nouvel organe délibérant soient élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Au regard de ces dispositions, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 6 décembre 2016, le Conseil municipal, procède à l'élection des conseillers communautaires qui siégeront au sein de la future assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la ville de Toul est commune membre.

Liste 1
Sont candidats :
- Alde HARMAND
- Lydie Le PIOUFF
- Jorge BOCANEGRA
- Christine ASSFELD LAMAZE
- Olivier HEYOB
- Catherine BRETENOUX
- Fabrice DE SANTIS
- Lucette LALEVEE
- Gérard HOWALD
- Marie-Thérèse VIOT
- Alain BOURGEOIS
- Malika GHAZZALE
- Matthieu VERGEOT
- Catherine GAY
- Mustapha ADRAYNI
- Claudine CAMUS
- Guy SCHILLING
- Fatima EZAROIL
- Philippe GAUVIN
- Blandine MASSENET-OZDEMIR.

Liste 2
Est candidat :
- Pascal MATTEUDI

Liste 3
Sont candidats
- Etienne MANGEOT
- Stéphanie LAGARDE
- Thierry BAUER
- Véronique CARRIER

Nombre de votants : 33
Bulletins nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 33
Sièges à pourvoir : 24

Sont donc élus :

Liste 1 : avec 25 voix
- Alde HARMAND
- Lydie Le PIOUFF
- Jorge BOCANEGRA
- Christine ASSFELD LAMAZE
- Olivier HEYOB
- Catherine BRETENOUX
- Fabrice DE SANTIS
- Lucette LALEVEE
- Gérard HOWALD
- Marie-Thérèse VIOT
- Alain BOURGEOIS
- Malika GHAZZALE
- Matthieu VERGEOT
- Catherine GAY
- Mustapha ADRAYNI
- Claudine CAMUS
- Guy SCHILLING
- Fatima EZAROIL
- Philippe GAUVIN

Liste 2 : avec 2 voix
- Pascal MATTEUDI

Liste 3 : avec 6 voix
- Etienne MANGEOT
- Stéphanie LAGARDE
- Thierry BAUER
- Véronique CARRIER

2) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°3.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°3, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville.

BUDGET PRINCIPAL				
DECISION MODIFICATIVE N°3				
FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	**NATURE**	**LIBELLES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
011	611	Contrats, prestations de services avec entreprise	19 500,00	
011	6135	Locations mobilières	461,00	
011	6188	Autres frais divers	65 896,23	
011	6228	Autres services extérieurs	517,57	
011	60611	Eau	2 425,80	
011	60612	Energie, électricité	1 677,23	
011	60622	Carburant	6 000,00	
011	60631	Fournitures d'entretien	262,37	
011	60632	Fournitures de petits équipements	1 942,62	
011	615232	Entretiens et réparations sur biens immobiliers réseaux	564,69	
67	678	Autres charges exceptionnelles	20 842,84	
67	678	Autres charges exceptionnelles :Transfert du solde positif de la section de fonctionnement	305 299,13	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	62 193,06	
014	7398	Reversement, restitution sur impôts et taxes diverses	160,00	
022		Dépenses imprévues	37 733,11	
023	023	Virement de la section d'investissement	- 74 271,01	
70	7067	Redevances et droits, sces périscolaires et enseignements		25 000,00
73	7362	Taxes de séjour		160,00

74	7478	Participations autres organismes		457,83
74	7411	Dotation Forfaitaire		- 28 253,00
74	7472	Participation Région		21 187,00
74	7473	Participation Département		5 000,00
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation		- 5 712,00
74	74718	Autres participations		11 807,00
74	748372	Dotation de Développement Urbain		- 19 400,00
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		35 658,68
042	722	Immobilisations corporelles		100 000,00
			451 204,64	**145 905,51**
		INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	**NATURE**	**LIBELLES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 15 896,23	
4581	458116	Conduite assainissement passerelle Port de France	- 3 702,96	
040	21311	Hôtel de Ville	50 000,00	
040	21312	Bâtiments scolaires	50 000,00	
020	020	Dépenses imprévues	70 159,27	
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		92 880,00
4582	458216	Conduite assainissement passerelle Port de France		12 480,24
10	1068	Transfert du solde négatif de la section d'investissement		11 367,73
13	1317	Subvention d'équipement transférable Budget communautaire et Fonds structurels		10 919,85
13	1321	Subvention d'équipement non transférable Etat et établissements nationaux		3 260,00
13	1322	Subvention d'équipement non transférable Région		- 3 212,00
13	1327	Subvention d'équipement non transférable Budget Communautaire et Fonds Structurels		72 515,00
13	1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux		33 767,00
13	1342	Amendes de Police		- 22 979,00
13	1348	Autres fonds affectés à l'équipement non transférable		25 200,00
021	021	Virement à la section de fonctionnement		- 74 271,01
			150 560,08	**161 927,81**

Mme LALEVEE présente les deux délibérations suivantes :

3) FINANCES : SECOURS CATHOLIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

La Ville a récemment été saisie d'une demande de subvention émanant de la section touloise du Secours Catholique pour la représentation, à Toul le 18 décembre, d'une pièce de théâtre intitulée *Tout l'Or du Monde*, dédiée à l'Abbé Guérin et notamment à son engagement envers la jeunesse ouvrière.
Cette pièce, montée par le théâtre de Cristal, a récemment été jouée à Ecrouves et a rencontré un vif succès. Elle sera proposée en entrée libre et gratuite.

Afin de soutenir cette initiative, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association du Secours Catholique ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

4) FINANCES : ARELIA – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Par courrier en date du 7 novembre 2016, la Ville de Toul a été saisie par l'association ARELIA sise 87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY pour une demande de subvention.
Depuis le 1er janvier 2016, les associations « Le Grand Sauvoy » et « Regain-54 » ont fusionné et ont donné naissance à l'association Arélia.
L'association a décidé cette année d'organiser un Marché solidaire de Noël en faveur des personnels en insertion.

L'évènement qui aura lieu le mercredi 21 décembre 2016 après-midi, s'inscrira dans la vie professionnelle de personnes accueillies, comme peut l'être une manifestation identique, organisée par un comité d'entreprise ou une amicale et valorisera l'activité professionnelle du père ou de la mère de famille longtemps privé(e) d'emploi.

M. VIGNERON demande où aura lieu ce marché ?

Mme LALEVEE répond qu'il se déroulera au Grand Sauvoy à Maxéville.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention à l'association Arélia d'un montant de 500 € ;
- ✓ S'assure que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. HOWALD ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente les deux délibérations suivantes :

5) FINANCES : CREANCES ETEINTES.

a. Particuliers.

Madame la Trésorière Principale de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une copie exécutoire de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant trois particuliers.
Cette mesure entraîne de plein droit l'effacement de nombreuses dettes des intéressés.

Pour ce qui concerne la Ville de Toul, il s'agit :

- De redevances d'occupation de logement et de chauffage pour un montant de 2 337,31 € dans le premier cas et 10 928,59 € dans le second cas ;
- De frais de participation en classe découverte pour un montant de 81 €.

Le total des créances s'élève à 13 346.90 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission de trois mandats dont les montants respectifs s'élèveront à 2 337,31 €, 10 928,59 € et 81 € qui seront imputés à l'article 6542 du budget principal.

b. Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE).

La Trésorerie de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une copie du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales annonçant le jugement du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 10 mai 2016 concernant la clôture d'une entreprise pour insuffisance d'actif.
Pour ce qui concerne la Ville de Toul, il s'agit de la Taxe sur La Publicité Extérieure d'un montant de 2 816,25 €

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un mandat de 2 816,25 € qui sera imputé à l'article 6542 du budget principal.

6) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. VIGNERON demande si pour le périscolaire Saint-Evre, le montant des anticipations a été établi en fonction de l'enveloppe déjà estimée des travaux.

M. HARMAND répond par l'affirmative et indique que c'est un dossier sensible car il faut intervenir pendant les vacances pour être livrable à la rentrée de septembre.

Par conséquent, pour permettre à la Ville de fonctionner jusqu'au vote du budget de 2017, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget 2016, soit un montant maximum de **781 078,63 €**. Les besoins exprimés s'élèvent à **668 105 €** et se décomposent comme suit :

Budget 2016	AUTORISATION 25%	Libellé des opérations	Montant prévu 2017
		20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**44 695,00 €**
181 426,84	45 356,71	Primaire St Evre périscolaire et liaison chaude - MOE	36 900,00 €
		Etudes passerelles Port de France	1 200,00 €
		Etudes Primaire St Evre	1 200,00 €
		Publicités diverses	1 600,00 €
		Déclaration de Projet-mise en comptabilité du PLU	3 795,00 €

		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**197 910,00 €**
807 305,38 €	201 826,35 €	Fauteuils de bureau - divers services	2 410,00 €
		Achat de végétaux Jardin Drouas	7 500,00 €
		Matériel arrosage intégré Jardin Drouas	4 000,00 €
		Serveurs informatique	50 000,00 €
		Achat de panneaux de signalisation	1 000,00 €
		Achat éclairage public - Travaux en régie	2 000,00 €
		Prévision achat matériel technique (chauffe-eau, radiateurs...)	1 500,00 €
		Acquisition Paul KELLER	91 000,00 €
		Achat de véhicules	20 000,00 €
		Matériel divers de voirie	2 000,00 €
		Mobilier urbain	1 500,00 €
		Remplacement luminaires à vapeur de mercure	15 000,00 €
		23 IMMOBILISATIONS EN COURS	**370 500,00 €**
1 824 882,28 €	456 220,57 €	MBC Peinture salles de classe	62 200,00 €
		Primaire St Evre périscolaire et liaison chaude - Travaux	19 200,00 €
		Branchement eau Jardin Drouas	2 100,00 €
		Eclairage public rue Qui Qu'en Grogne	12 000,00 €
		Entretien des voiries communales	25 000,00 €
		Passerelles Port de France	250 000,00 €
		204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	**55 000,00 €**
310 200,00 €	77 550,00 €	Paul KELLER travaux EPFL	50 000,00 €
		Raccordement ERDF Pétitionnaire	5 000,00 €
		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**0,00 €**
500,00 €	125,00 €		0,00 €
3 124 314,50 €	**781 078,63 €**	**TOTAL**	**668 105,00 €**

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

7) FINANCES : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION.

Dans le cadre du budget primitif 2016, une somme de 1 220 000 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 657362, au titre d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).
Cette subvention a permis au C.C.A.S. d'équilibrer son propre budget primitif et d'assurer ainsi le financement des dépenses prévisionnelles qui y étaient inscrites.
En cette fin d'année, il apparaît toutefois que la trésorerie du C.C.A.S. sera insuffisante pour subvenir à ses dépenses à compter de janvier 2017 et ce d'ici le vote du budget primitif 2017.

M. VIGNERON demande si on est sûr de nos partenaires financiers et qu'il n'y aura pas de défaillance ?

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'il y a un contrat triennal donc aucun problème normalement.

Aussi, afin de faire face au décalage de temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment de la part de ses partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif 2017. Celle-ci pourrait s'élever à la somme de 500 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

M. HARMAND présente les deux délibérations suivantes :

8) FINANCES : TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Vu les dispositions de la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale ;
Vu l'article L 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le service d'eau potable ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L 5211-17 concernant la modification et l'exécution des compétences d'un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulois ;
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune de Toul au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulois, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits peuvent être transférés en tout ou en partie ;
Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer le budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2015 en incluant les opérations prises en compte jusqu'au 29 février 2016.
Considérant les résultats budgétaires de clôture 2015 du budget annexe de l'eau potable et les opérations de janvier et février 2016, en dépenses et en recettes, qui ont été enregistrées dans le budget de la Ville, dans l'attente du transfert de compétence.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la clôture du budget annexe de l'eau potable ;
- ✓ Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- ✓ Approuve le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2015 du budget annexe de l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulois comme défini ci-dessous :
  - Résultat d'exploitation positif : 305 299,13 € (279 659, 43 résultat 2015 + 32 700 de recettes 2016 - 7 060,30 de dépenses 2016) ;
  - Résultat d'investissement négatif : 11 367,73 € (10 906 résultat 2015 - 22 273.73 de dépenses 2016).
- ✓ Transfère le résultat positif de la section d'exploitation via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 305 299,13 € ;
- ✓ Transfère le résultat négatif de la section d'investissement via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 11 367, 73 € ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) FINANCES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CŒUR TOULOIS.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulois a transmis à l'ensemble des Maires des communes membres du syndicat, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2015.
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2015 présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulois.

Mme GAY présente la délibération suivante :

10) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT TOUL HABITAT.

Toul Habitat a décidé, par délibération du 12 juillet dernier, d'acquérir auprès de la SNI 20 pavillons individuels « Résidence St Georges », situés rue du Maréchal Lyautey et Chemin de Charmes la Côte à Toul.
Le coût de l'opération s'élève à 1 170 000 €.

Sur demande de l'organisme prêteur, Toul Habitat appelle la Ville en garantie à hauteur de 100% de l'emprunt qu'il doit souscrire pour le financement de cette opération.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Prêteur :	CAISSE D'EPARGNE
Montant :	1 060 000 euros
Durée totale du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Taux	**Fixe**
Taux d'intérêt	2,00 %
Garantie	100 % Ville de TOUL

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et Toul Habitat ;
- ✓ S'engage à effectuer le paiement au lieu et place de Toul Habitat dans le cas où il ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

11) FINANCES : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REMBOURSEMENT DES CHEQUES CINEMA EOSC PAR L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE DU CINEMA & DES SPECTACLES.

L'Association l'Entraide du Cinéma et des Spectacles offre des Chèques Cinéma EOSC à des personnes défavorisées. Ces tickets peuvent être présentés dans toutes les salles de cinéma de France.
L'Association du Cinéma et des Spectacles a proposé au Citéa de signer une convention pour permettre le remboursement des chèques cinéma qui seront acceptés comme moyen de paiement pour l'achat de places de cinéma.
L'Association du Cinéma et des Spectacles s'engage à rembourser les chèques sur la base du tarif de la séance concernée, plafonné à 8 € par ticket.
En contrepartie, la Ville s'engage à accepter tous les jours à toutes les séances les Chèques Cinéma EOSC, en respectant leur date de validité, en échange d'un billet CNC pour les séances de cinéma organisées par celle-ci.
Le partenariat est conclu pour une année à compter de sa notification reconductible tacitement pour une durée maximale de quatre ans.

M. VIGNERON demande comment les personnes obtiennent les billets.

M. BOCANEGRA répond que les personnels peuvent obtenir ces billets auprès des organismes représentant le personnel, des comités d'entreprise, des centres socioculturels... C'est un peu comme le chèque vacances.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association l'Entraide pour le remboursement des chèques Cinéma EOSC ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) FINANCES : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TOUL ET L'OPH TOUL HABITAT POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

Dans le cadre de la continuité des prescriptions en matière d'entretien des espaces verts sur le périmètre ANRU du quartier de la Croix de Metz et pour les besoins d'entretien des autres secteurs de la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat, il convient de réaliser de passer un marché d'entretien des espaces verts.
La Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat s'engagent, à cet effet, dans un partenariat en créant un groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts.
Le groupement de commandes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance du 24 juillet 2015, permet d'apporter une homogénéité et une mutualisation des coûts d'entretien des espaces verts.
Une convention constitutive de groupement de commandes devra être établie entre les membres précités afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations. Son rôle consistera à gérer l'ensemble des procédures de marché public jusqu'à la décision d'attribution.
Chaque membre, y compris le coordonnateur, est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne.
La convention réglera la répartition des frais de fonctionnement et de procédure entre les membres du groupement.

Les marchés seront passés selon les procédures conformément aux seuils de passation et publicités fixés par la règlementation au sens des textes suivants :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant de chacun des membres ou son suppléant et dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Toul. Cette commission sera convoquée pour l'attribution du ou des marchés.
Le groupement est constitué pour une durée de trois ans.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat pour la passation d'un marché pour l'entretien des espaces verts ;
- ✓ Accepte que la Ville de Toul soit le coordonnateur du groupement ;
- ✓ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- ✓ Autorise M. le Maire à :
  - Signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tous documents de la procédure notamment tous les marchés publics qui en découlent ;
  - Inscrire au budget les sommes dues au titre de ces marchés, en dépenses et en recettes, au fur et à mesure de leurs définitions ;
  - Procéder aux dépenses et à l'exécution de ces marchés.

Mme MASSENET-OZDEMIR présente la délibération suivante :

13) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH-RU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FACADES « COULEURS DE QUARTIERS » ET OPAH.

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU) ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, réunie le 25 Novembre 2016, a validé l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

- 3 913.65 € à M. RENAUD André, propriétaire de l'immeuble situé 16 Rue St Waast ;
- 13 390.00 € à la SCI du Couarail, représentée par M. THIERY, propriétaire de l'immeuble situé 2 rue Carnot, 14 Place du Couarail, dont 50 % d'abondement régional, soit 6 695.00 €.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », réunie le mardi 6 décembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

14) URBANISME : AIRE DE GRAND PASSAGE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS (CCT) ET SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit également l'élaboration, dans un cadre partenarial comportant l'État, le département, les communes et les représentants des gens du voyage, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE qui prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Toulois en date du 16 décembre 2015 relative à la modification des statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt Communautaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2016 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Toulois et actant du transfert à l'E.P.C.I. de la gestion de l'aire de grand passage située à Toul à compter du 1er avril 2016 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Toulois comprenant : « Accueil des gens du voyage : création, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise route de Verdun à Toul, ainsi que de l'aire de grand passage située à Toul, à compter du 1er avril 2016 »,
Considérant que ce transfert de compétence emporte celui du pouvoir de police spéciale des maires, dont le contenu est défini à l'article 9 de la loi précitée du 5 juillet 2000, vers le président de la Communauté de Communes, selon l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en dehors du contenu de l'article 9 de la loi précitée du 5 juillet 2000, et pour les gens du voyage, le maire conserve son devoir de police sur la commune.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1er avril 2016 à la Communauté de Communes du Toulois dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur ;
- ✓ Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Toulois en conséquence ;
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente et signer tous les procès-verbaux de transfert ainsi que tous documents y afférents ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires correspondant à la réalisation de ce transfert au Budget de la Ville.

M. HEYOB présente les trois délibérations suivantes :

15) TRAVAUX : CONVENTION DE DENEIGEMENT ET DE SALAGE DU POLE INDUSTRIEL TOUL EUROPE ET L'ESPACE K.

Conformément à la convention de gestion des zones industrielles Croix de Metz et Croix d'Argent établie entre la Ville de TOUL et la Communauté de Communes du Toulois et validée en conseil municipal le 8 Janvier 2008, la compétence de gestion des zones industrielles de TOUL est assumée par l'intercommunalité.
La Communauté de Communes du Toulois sollicite la commune, afin de réaliser, pour son compte, les prestations de viabilité hivernale sur le pôle industriel TOUL EUROPE et de l'Espace K.

Cette convention doit permettre de fixer les conditions et modalités de déneigement, de salage du pôle industriel et de remboursement des frais à la commune, jusqu'au 14 mars 2019.
Cette prestation technique serait effectuée par les services de la ville moyennant facturation décomposée comme suit :

- Frais fixe : 6 016 € TTC pour chaque période allant du 10/11/2016 au 09/03/2017, du 16/11/2017 au 15/03/2018, du 15/11/2018 au 14/03/2019 ;
- Prix d'intervention calculé en fonction de la longueur de voirie des zones industrielles : 1 132 € TTC (y compris fourniture de sel), par passage pour un circuit complet ou partiel (une journée peut comprendre plusieurs interventions).

Une facturation globale sera transmise fin mars 2017, fin mars 2018 et fin mars 2019 à la Communauté de Communes du Toulois.
La Ville de TOUL s'engage à :

- Déneiger et saler les 10,027 km de voiries du pôle industriel et de l'espace K à chaque déclenchement d'astreinte dû aux mauvaises conditions météorologiques, dans le cadre de son planning et des circuits établis par le plan de viabilité hivernale, sans priorité spécifique pour les zones industrielles et l'espace K ;
- Utiliser la quantité de sel nécessaire afin de rendre les zones industrielles et l'espace K praticables ;
- Prendre en charge toutes les prestations nécessaires à la mission qui lui est confiée charge à elle de définir et mettre en œuvre les moyens adaptés.

La prestation réalisée par les services municipaux n'engage toutefois pas responsabilité de la commune quant à la structure et l'état des voiries sur lesquelles elle intervient. En effet, cette mission ne vaut pas transfert de responsabilité de la gestion de voirie, s'agissant d'une exécution de service technique.
En outre la mise en œuvre des interventions sera réalisée selon le plan hivernal communal, qui sera complété pour intégrer ces prestations supplémentaires, et ressort de la compétence de gestion exclusive des services communaux sans autre intervention externe.
Aussi, la planification de déneigement et de salage de ce secteur plane sera réalisée selon le circuit de hiérarchisation habituel qui dépend uniquement des horaires de précipitation et de la durée des parcours en fonction des conditions météorologiques, à l'exclusion de toute autre contrainte d'horaire.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'établissement de ladite convention entre la Ville de Toul et la CCT, selon les termes ci-avant ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes à intervenir.

16) VOIRIE : RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE.

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement donne lieu à un recensement de critères physiques et financiers des collectivités territoriales concernées.
La longueur de voirie retenue dans la délibération du 10 novembre 2015 s'élevait à 58 421 mètres linéaires.
Après un contrôle et un calcul de la longueur des voiries communales avec des outils adaptés, il s'avère que celle-ci s'élève à 61 672 ml.

M. VIGNERON demande si ce décompte est effectué par les services de la Ville ?

M. HEYOB répond à M. VIGNERON que l'Etat a beaucoup de moyens de contrôle donc nous nous devons d'être juste.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette longueur de voirie.

17) AFFAIRES FONCIERES – VOIRIE : REGULARISATION FONCIERE DU « CHEMIN RURAL DIT DERRIERE SAINT-EVRE ».

La Ville a constaté que des parcelles privées sises Chemin rural dit Derrière Saint-Evre empiétaient cadastralement sur le domaine public communal.

Il convient donc de procéder à une régularisation de ces emprises foncières selon les modalités suivantes :

- Acquisition par la Ville de Toul d'une emprise d'environ 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée BH 186 appartenant à M. ERKAN Murat ;
- Acquisition par la Ville de Toul d'une emprise d'environ 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée BH 187 et une emprise d'environ 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée BH 67, les deux appartenant à M. ERB Jean-Michel.

L'acquisition de ces emprises sera consentie à titre gratuit sachant que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Ville. Après acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public communal puisque déjà intégrées dans l'emprise d'une voirie existante ouverte à la circulation publique.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'acquisition à titre gracieux de ces emprises d'une surface totale de 52 m² à détacher des parcelles cadastrées BH 187, 67 et 186 ;
- ✓ Autorise la signature, par M. le Maire, des actes notariés à intervenir en l'étude de Me Person, et à engager toutes démarches nécessaires, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la Ville de Toul ;
- ✓ Approuve le classement de ces emprises dans le domaine public.

Mme GAY présente la délibération suivante :

18) AFFAIRES FONCIERES : REFORME LOI ALUR – MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION FONCIERE TOUL HABITAT.

Depuis 2006, la Ville de Toul, propriétaire, met à disposition de l'Office de Toul Habitat, à titre gratuit, des locaux à usage de bureaux (ex Bibliothèque) situés dans l'aile nord de l'Hôtel de Ville de Toul pour les besoins de ses activités de bailleur social.
Cette convention était jadis signée avec l'Office Public d'HLM.
La loi n° 2014-366 (ALUR) du 24 mars 2014, dans son article 114, impose de rattacher les OPH communaux, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat à partir du 1er janvier 2017.
Le 27 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville a délibéré afin de régulariser et préciser la nature juridique de la mise à disposition des locaux à l'Office sur le fondement d'une occupation du domaine public.
En raison de l'appartenance du bâtiment au domaine public de la Commune de Toul, et compte-tenu des modalités de rattachement de l'Office à la Communauté de Communes du Toulois, il convient, désormais, de constituer entre la Collectivité et l'Office, une convention d'occupation assurant l'essentiel des attentes.
La première étape consiste en la signature d'un avenant à la convention originelle élaborée en 2006, mettant fin à cette dernière au 31 décembre 2016.
La seconde étape, est la signature, entre les deux parties, d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public.
Cette convention sera signée entre la Ville et l'Office de Toul Habitat pour l'occupation du domaine public à savoir les locaux de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville, contre une redevance annuelle estimée à 35 400 €, selon l'estimation France Domaine en date du 22 décembre 2015.
La durée de la convention est de 1 an reconductible tacitement d'année en année. Les parties pourront dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

La Convention à intervenir détaillera les caractéristiques du bien mis à disposition, sa surface occupée ainsi que les modalités de la mise à disposition, les droits et obligations des deux parties et la variation de la redevance le cas échéant

En conséquence, après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Conclure un avenant mettant fin à la convention d'occupation à titre gratuit, signée en 2006 entre et la Collectivité et l'Office au 31 décembre 2016 ;
- ✓ Constituer et signer avec l'Office de Toul Habitat une convention d'occupation du domaine public tel que présenté ci-avant avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 ;
- ✓ Signer tous documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision ;
- ✓ Inscrire au budget les recettes et dépenses correspondantes.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

19) AFFAIRES FONCIERES : STATUT PATRIMONIAL DE LA MAISON DU TOURISME – CONVENTION DE REFACTURATION DES FLUIDES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS.

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment abritant la Maison du Tourisme au profit de la Communauté de Communes du Toulois nécessaire à l'exercice de sa compétence « Tourisme » transférée.
Pour mémoire, il s'agit de transférer à la Communauté de Communes du Toulois, l'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration du bien, les fruits et produits ainsi que les contrats en cours et la responsabilité du bien.
Cependant, le bâtiment fait partie intégrante d'un ensemble plus vaste des propriétés de l'Hôtel de Ville et se trouve mitoyen à la salle des Adjudications. Ces bâtiments possèdent le même compteur de gaz et d'eau. Ainsi, il convient de mettre en place une convention de refacturation des fluides entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes du Toulois dans laquelle les modalités financières seront détaillées. Cette convention prendra effet à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment au profit de la CCT.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Signer la convention de refacturation des fluides avec la Communauté de Communes du Toulois et tous documents y afférents ;
- ✓ Inscrire au budget les crédits correspondants en dépenses et en recettes.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

20) AFFAIRES FONCIERES : ILOT KELLER – CESSION A TITRE GRACIEUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA FONCIERE HABITAT & HUMANISME.

Par délibération du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre du projet porté par l'Association Habitat et Humanisme Lorraine en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle en lieu et place de la friche militaire implantée à l'angle des rues Keller et Navarin.
Ce partenariat avec l'EPFL a permis le portage du foncier après délégation du droit de priorité de la Commune (Délibération du 8 mars 2016 pour une acquisition de ce bien de l'Etat au montant de 60 000 € après décote dite « Duflot »), ainsi que la réalisation de travaux de démolition-assainissement du site, partiellement financés par la Ville de Toul.
Ce bien aujourd'hui acquis par l'EPFL sur l'Etat par acte administratif du 2 aout 2016, doit donc être cédé à la Ville de Toul assaini et dépollué selon le montant susmentionné de 60 000 €, auquel s'ajoutera une TVA sur marge.

Le bien ainsi acquis par la Ville sera remis à la Foncière Habitat et Humanisme à titre gracieux, en vue de la concrétisation du projet de résidence intergénérationnelle. L'Association Habitat et Humanisme en tant que maître d'œuvre du projet réalisera ensuite l'ensemble des travaux de réhabilitation et de construction de la future résidence intergénérationnelle conformément au protocole d'accord contractualisé entre l'Etat et l'EPFL et sera reconduit et annexé à la présente mutation immobilière.
Cette transaction entre la Ville et la Foncière Habitat et Humanisme sera assujettie à TVA, pour un montant estimé à 29 000 € correspondant à 20% de la valeur vénale initiale du bien de 145 000 € estimée par France Domaine.
La Ville prendra à sa charge l'ensemble des frais d'actes et de procédure.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Loi n°2013 – 61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur de l'offre de logements. Mené par la Municipalité pour la reconversion d'une friche militaire insérée dans le tissu urbain et la requalification du Centre-Ville, il poursuit à ce titre pleinement un objectif d'intérêt général.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession à titre gracieux du bien situé au 37/39 Rue Paul Keller sur la parcelle cadastrée AR 409 au profit de la Foncière d'Habitat et Humanisme,
- ✓ Autorise M. le Maire :
    - À signer l'acte à intervenir et à engager toutes démarches inhérentes à cette opération ainsi que la signature de tous documents afférents ;
    - Inscrire au budget tous les crédits correspondants.

M. HEYOB présente les deux délibérations suivantes :

21) AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTATTION ET DECLASSEMENT D'UN SENTIER RURAL ET D'UN ESPACE VERT, RUE DES AUBEPINES, EN VUE DE SA CESSION.

Plusieurs riverains du Square des Aubépines ont alerté la Ville de Toul concernant un certain nombre d'incivilités constatées sur cet espace public.
Cette emprise est aujourd'hui située en UD du PLU et la commune n'envisage pas d'optimisation de cet espace vert situé au cœur d'une zone pavillonnaire.
Aussi, la cession du square a été proposée aux riverains, accompagnés du chemin en pleine terre ayant pour unique usage d'accéder à cet espace vert depuis la rue Cardinal Tisserand.
Par ailleurs, ce sentier n'est pas inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.
En réponse à cette proposition, plusieurs riverains ont manifesté leur souhait d'acquérir ces emprises.

Compte-tenu du statut patrimonial de cet espace ouvert à l'usage du public, la désaffectation des parcelles est nécessaire préalablement à leur déclassement du domaine public communal.

Ce déclassement sera rendu effectif :

- Par la pose de barrières à l'entrée du sentier débouchant rue Cardinal Tisserand et le long de la parcelle jouxtant la rue des Aubépines ;
- Par la signature d'un Arrêté Municipal interdisant l'accès et les éventuels stationnements de tous véhicules ainsi que la libre circulation piétonne sur cette parcelle.

Ainsi clôturée, la parcelle BW278, ne pourra ainsi plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public
Par la mise en œuvre de la procédure de déclassement prévue aux articles L161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime et L2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

A cet effet, une enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement de la procédure de déclassement du sentier rural et du square attenant, étant précisé que le Conseil municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois à l'issue de l'enquête publique afin d'approuver définitivement le déclassement de cet espace du domaine public communal. Dans cette même logique, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver, concomitamment à ce déclassement, la cession des emprises ;
- ✓ Autorise M. le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure ;
- ✓ Approuve la démarche d'aliénation de cette emprise foncière d'une surface estimative totale de 540 m² selon schéma de cession annexé à la présente délibération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

22) AFFAIRES FONCIERES : RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD – BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE TOTAL MARKETING FRANCE.

Par délibération du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique au profit de la société TOTAL MARKETING FRANCE pour une durée de 18 ans à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2033 moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 12 000 € hors indexation.
Cette convention s'inscrit dans la poursuite de l'exploitation de l'actuelle station-service implantée sur ce site depuis 1961.
La mise en œuvre de cette convention à intervenir a toutefois nécessité la régularisation des emprises foncières louées et notamment l'établissement d'un nouvel alignement sur rue visant à redéfinir la délimitation entre le domaine public départemental (RD 400) et le domaine privé communal objet du bail emphytéotique. Cette procédure d'alignement a donné lieu à la création de la parcelle AR 903.
L'objet de la présente délibération consiste donc à prendre acte de ce nouveau découpage cadastral et de l'intégration de cette emprise de 280 m² dans le patrimoine communal. Ce tènement qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécifique et n'est pas destiné à l'usage du public est donc intégré au domaine privé communal.
Ce foncier fait partie de l'assiette du bail emphytéotique au titre des emprises louées à la société TOTAL MARKETING France et vient régulariser une situation de faits antérieure.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de l'alignement réalisé entre le Conseil Départemental et la Mairie de Toul tel que mentionné dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération ;
- ✓ Approuve l'intégration et le classement de la parcelle AR 903 d'une superficie de 280 m² dans le domaine privé communal ;
- ✓ Consent la mise à disposition de cette emprise au profit de la société TOTAL MARKETING France dans le cadre du bail emphytéotique conformément aux termes de la délibération approuvée en Conseil Municipal du 10 novembre 2015 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures et contrat.

Mme LE PIOUFF présente les deux délibérations suivantes :

23) EDUCATION : ECOLES SAINT-MANSUY ET MAURICE HUMBERT – ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE EN 2017 – FIXATION DES TARIFS.

Lors de son assemblée du 15 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté le principe d'organiser des classes transplantées en 2017 au vu des projets pédagogiques portés par les équipes éducatives des écoles La Sapinière, PM Curie et Moselly.
Aujourd'hui, les écoles Saint Mansuy et Maurice Humbert s'inscrivent dans une démarche similaire, dans les conditions suivantes.

a) Ecole Saint Mansuy

Le lieu pressenti est Luttenbach (68) au cours du 24 au 28 avril 2017, au profit de 49 élèves.
La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 16 690 €, soit un coût de revient par élève d'environ 341 €.

Aussi, les participations des familles fixées proportionnellement au vu de l'Avis d'impôt 2016 – Impôt sur les revenus de l'année 2015 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 51 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 102 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 170 € (50% du coût – arrondi-)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux Toulois d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 170 €, d'autre part.
Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 3 690 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 13 000 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 6 décembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec le prestataire retenu et autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tous documents afférents ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2017 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération (prestation et transport).

Mme ANDRE et son pouvoir s'abstenant.

b) Ecole Maurice Humbert

Le lieu pressenti est Euville (55), du 13 au 17 mars 2017, au profit de 45 élèves.
La prestation comprend l'hébergement en pension complète pour les élèves et leurs accompagnateurs, la programmation de sorties et d'animations pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 12 010 €, soit un coût de revient par élève d'environ 267 €.
Aussi, les participations des familles fixées proportionnellement au vu de l'Avis d'impôt 2016 – Impôt sur les revenus de l'année 2015 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 40 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 80 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 134 € (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en Ulis bénéficient des tarifs réservés aux Toulois d'une part, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 134 €, d'autre part.
Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 2 640 €. Le coût supporté par le budget communal s'élèverait à environ 9 370 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec le prestataire retenu et autoriser M. le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tous documents afférents ;
- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2017 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération (prestation et transport).

Mme ANDRE et son pouvoir s'abstenant.

24) EDUCATION : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS RELATIVES AUX REPAS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOIS.

Dans le cadre de l'organisation par la Ville de Toul d'un service de restauration au profit des élèves du 1er degré, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les repas servis sont fournis par le Syndicat Mixte du Grand Toulois.
Les conventions en cours arriveront à leur terme le 31 décembre 2016, de nouvelles conventions pour une durée maximale de trois ans, avec effet au 1er janvier 2017, ont été rédigées.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le renouvellement des conventions à intervenir, autorise M. le Maire à les signer ainsi que tous les avenants afférents.

M. HARMAND présente les deux délibérations suivantes :

25) DEVELOPPEMENT CULTUREL : LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE TOUL AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST.

L'appellation « Ville d'Art et d'Histoire » est décernée au terme d'une longue instruction et se formalise par la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité qui en fait la demande. C'est non seulement l'existence d'un patrimoine riche, dense et remarquable qui conditionne le succès, mais aussi et surtout la reconnaissance d'une politique affirmée d'accueil, de présentation, de préservation, de forte valorisation et d'animation permanente du patrimoine et de l'architecture.
Brièvement exposé, il s'agit bien sûr de la politique développée en direction de tous les publics, par la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement architectural et paysager, celle afférente à l'aide et au soutien à la création architecturale et paysagère du cadre de vie.
Il s'agit également de toutes les opérations visant à initier le jeune public à l'architecture et au patrimoine, avec bien sûr une attention particulière et ciblée en direction de tous les visiteurs de notre cité et du Toulois.
Dans le cadre conventionnel, l'ensemble de ces missions est accompagné par des professionnels (Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, guide conférencier agrée).
La mise en place d'un C.I.A.P (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) doit être réalisée, à cet effet, et s'appréhende comme un espace instrumental de présentation, de promotion et d'actualité architecturale et patrimoniale.

En contrepartie de ces exigences remplies, le classement procure à la collectivité signataire :

- Une aide financière substantielle ;
- Une assistance technique poussée ;
- Un support promotionnel de niveau national et européen.

Ainsi chaque année, de nombreuses collectivités candidatent à l'obtention de ce prestigieux label délivré par le Ministère de la Culture.
A ce jour 186 sont titulaires de cette appellation. 14 territoires disposent du label dans la Grande Région. Toul s'est engagée, dès 2002 par délibération de notre assemblée, dans ce cheminement en vue de l'obtention du label.
Il convient aujourd'hui d'officialiser la demande, suite aux modifications administratives liées à la réforme territoriale des régions, auprès de la DRAC de grand Est et du CRMH de Strasbourg.

Exigeante et volontariste, l'obtention de ce label serait pour Toul l'affirmation exprimée d'une légitime ambition.
Cette labellisation Ville d'Art et d'Histoire, serait tout naturellement appelée, compte tenu de la riche diversité de notre territoire, à évoluer très sensiblement vers celle de Pays d'Art et d'Histoire.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 6 décembre 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter officiellement la demande de classement de la ville de Toul au titre du label Ville d'Art et d'Histoire, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, à engager toutes demandes et signer tous les documents afférents.

26) PERSONNEL : EFFECTIFS DE LA POLICE MUNICIPALE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
Considérant la nécessité de créer un emploi de gardien de police municipale en raison de la volonté de renforcer ce service dont les missions ont évolué de manière significative notamment en matière de sécurité.
Considérant, en application des pouvoirs de police du Maire, qu'il convient d'adapter en conséquence les moyens de ce service pour lui permettre de réaliser ses missions et d'assurer une présence accrue sur le territoire communal.
Eu égard aux besoins de la collectivité et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent à compter du 1er janvier 2017.
Cet emploi pourra être pourvu exclusivement par un fonctionnaire de catégorie C, du cadre d'emplois des agents de police municipale au grade de gardien. Le traitement sera fixé sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

Dans cette optique, au 1er janvier 2017, les effectifs de la Police municipale seraient les suivants :

N° du poste	Grade d'occupation	Catégorie statutaire	Effectif
2105	Chef de Service de Police Municipale	B	1
961	Brigadier-chef principal	C	1
1075	Chef de Police Municipale	C	1
864	Gardien	C	1
3140	Gardien	C	1
(à définir)	Gardien	C	à recruter

Après avis favorable de la Commission « Personnel, Finances », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la création un emploi permanent de catégorie C, ouvert au grade de gardien de police municipale, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2017 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager les formalités de recrutement ;
- ✓ Modifie le tableau des emplois au 1er janvier 2017, lequel comptera à cette date 290 postes permanents dont 280,37 postes budgétairement pourvus ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

27) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de mettre en place une Nuit de la lecture qui se déroulera le samedi 14 janvier 2017.
Un appel à projets est lancé afin de proposer un accompagnement matériel et financier aux bibliothèques qui souhaitent mettre en place des animations spécifiques à l'occasion de la Nuit de la lecture, des événements innovants ou concernant des territoires où l'accès à la lecture doit être particulièrement encouragé. Le dépôt des dossiers peut se faire jusqu'au 9 décembre 2016.
La Médiathèque de Toul participera à cette 1ère édition et mettra en place, pour l'occasion, des animations spécifiques (ateliers, lectures et un spectacle).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication à laquelle peut prétendre la Commune pour la réalisation de la manifestation précitée.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

28) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Convention de mise à disposition de matériel pour le compte de la commune de Dommartin-les-Toul – Quatre buts de foot.
- Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux.
- Règlement d'utilisation du stade « Pont Bernon » en gazon synthétique.
- Ouverture au public d'un établissement de plein air – Stade Pont Bernon.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 45/16	Sinistre relatif à un vandalisme survenu à l'école Sapinière, le 20 mai 2016	AXA	930.40 €
SIN 46/16	Sinistre relatif à la dégradation d'un panneau et borne incendie, rue de Villey Saint Etienne, le 12 septembre 2016	AXA	2 272.57 €
SIN 47/46	Sinistre relatif à la dégradation d'un candélabre Place Pierre Schmidt, le 20 septembre 2016	AXA	2 773.03 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 97/16	Marché 2014/059 – Vérifications d'installation et équipement divers dans les bâtiments communaux – AVENANT 2 – Lot 7 – Appareils et accessoires de levage	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Pour l'ajout de prestations supplémentaires, pour un montant de 1 105.00 euros H.T
CP 98/16	Marché n° 2016/074 : Marché de services de suivi de la publicité extérieure pour la Ville de Toul	CADRE ET CITE SARL 69760 Limonest	Pour un montant total de 24 600.00 € HT soit 29 520.00 € TTC se décomposant de la façon suivante : ¤ Tranche ferme : 17 550.00 € HT soit 21 060.00 € TTC ¤ Tranche optionnelle n° 1 : 4 250.00 € HT soit 5 100.00 € TTC ¤ Tranche optionnelle n° 2 : 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC Les tranches optionnelles ne seraient affermies qu'après décision explicite du pouvoir adjudicateur. La durée du marché est de 36 mois à compter de la notification pour la tranche ferme et de 9 mois pour les tranches optionnelles à compter de la date fixée par ordre de service.
CP 99/16	Marché n° 2016/076 : Marché de prestations de services pour la détection et la géolocalisation des réseaux sensibles enterrés et aériens à la Ville de Toul	RESO DETECT SARL 54150 BRIEY	Pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € HT. La durée du marché est d'un an à compter de la notification et pourra être reconduit tacitement une fois
CP 100/16	Marché n° 2016/075 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle métallique et la réparation d'une deuxième sur le site du Port de France à Toul	TRIGO SA 54521 LAXOU CEDEX	Pour un montant de 14 976 € HT pour la tranche ferme. Les tranches optionnelles (1 et 2) ne seront affermies qu'après décision explicite du pouvoir adjudicateur. Le taux forfaitaire appliqué pour ces tranches est de 10.2 %. Le forfait défini est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi. La durée du marché, à titre indicatif, est de 31 semaines à compter de la date fixée par ordre de service
CP 101/16	Marché n° 2016/033 – Création d'un terrain synthétique au stade Pont Bernon – Lot n° 1 : Terrain synthétique – Avenant n° 1	COLAS EST SAS 54181 HEILLECOURT CEDEX	Pour un montant de 15 738.00 € HT
CP 102/16	Marché n° 2016/033 – Création d'un terrain synthétique au stade Pont Bernon – Lot n° 2 : Eclairage public – Avenant n° 1	DEL LUMIERE SAS 54006 NANCY CEDEX	Pour un montant de 9 480.00 € HT
CP 103/16	Marché 2015/024 – Mission d'accompagnement à la formalisation du Plan Stratégique Local portant sur le quartier Croix de Metz à Toul – Avenant de transfert n°2		De signer un avenant afin d'acter le transfert de personne de la société A.C.E.I.F. SARL à la société SCOP ARL A.C.E.I.F., et par la même, le transfert du marché conclu avec la société A.C.E.I.F SARL à la société SCOP ARL A.C.E.I.F dans le cadre du dossier précité
CP 104/16	Marché n° 2017/002 – Maintenance et assistance du progiciel ATAL II	BERGER LEVRAULT SA 31670 LABEGE	Pour un montant annuel de 5 043.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et est reconductible tacitement 2 fois
CP 105/16	Marché n° 2016/078 : Conseils techniques pour l'exploitation d'un manège forain - une grande roue à Toul	CARDARELLI Francesco 37138 VERONA en Italie	Le montant est de 1.50 € HT par billet vendu pour la période du 10 décembre au 25 décembre 2016 inclus
CP 106/16	Marché n° 2016/077 : Prestation de location d'un manège forain - une grande roue – pour la Ville de Toul	FRANCHINI 26010 MONTODINE CREMONA en Italie	Pour un montant de 20 000 € HT. Le lieu d'exécution est Place Pierre Schmidt. La prestation comporte la livraison, le montage et le démontage. Le délai d'exécution de l'ensemble de la prestation est comme suit : • Livraison : 5 décembre 2016 ; • Montage : 6 et 7 décembre 2016 ; • Visite de l'organisme agréé pour contrôle de la conformité du manège (SOCOTEC) : 8 décembre 2016 ; • Démontage : 26 et 27 décembre 2016 ; • Ouverture au public : du 10 décembre au 25 décembre 2016 inclus.
CP 107/16	Marché n° 2016/080 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint Evre de la Ville de Toul	EIRL Jean-Marc CADEL 54200 TOUL	Pour un montant de 30 000 € H.T

CP 108/16	2016/034 – Création d'un terrain synthétique au stade Pont Bernon – Lot n° 2 : Eclairage public – Avenant n° 2	SDEL LUMIERE SAS 54006 NANCY CEDEX	Sans incidence financière
CP 109/16	Marché n° 2016/079 : Télésurveillance alarme anti intrusion des bâtiments communaux pour la Ville de Toul	SOFRATEL SARL 54340 POMPEY	Pour un montant de 7 685.00 € HT (pour la 1ère année comprenant la mise en service). Le marché est conclu pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois

M. BAUER demande si on sait à combien s'élèvent les avenants du Stade Pont Bernon en dehors de ce qui ceux mentionnés dans le tableau.

M. HEYOB répond à M. BAUER qu'il n'y a que ces deux avenants sur ce marché.

M. VIGNERON signale une petite anomalie concernant la décision maîtrise d'œuvre de Saint-Evre qui s'élève à 30 000 € HT c'est-à-dire 36 000 € TTC alors que dans la délibération est indiqué 36 900 € TTC. A qui correspondent les 900 € supplémentaire ?

M. ARNOULD indique que cela correspond à la mission SPS et au contrôle technique. Il y a une fraction sur cette année et une autre fraction sur l'année prochaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Documents annexés :

➡ **Point n° 9 :** Finances : Communication du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulois.
➡ **Point n° 11 :** Finances : Convention de partenariat pour le remboursement des chèques Cinéma EOSC par l'Association l'Entraide du Cinéma & des Spectacles.
➡ **Point n° 15 :** Travaux : Convention de déneigement et de salage du Pôle industriel TOUL EUROPE et de l''Espace K.
➡ **Point n° 17 :** Affaires Foncières – Voirie : Régularisation foncière du « Chemin rural dit Derrière Saint-Evre ».
➡ **Point n° 19 :** Affaires Foncières : Statut patrimonial de la Maison du Tourisme – Convention de refacturation des fluides à la Communauté de Communes du Toulois.
➡ **Point n° 21 :** Affaires Foncières : Désaffectation et déclassement d'un sentier rural et d'un espace vert, rue des Aubépines, en vue de sa cession.
➡ **Point n° 22 :** Affaires Foncières : Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Bail emphytéotique au profit de TOTAL MARKETING France.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle